



## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-039 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

## MODIFICATION DES TARIFS DU PORT DE LIBOURNE

### COMPTER DU 1ER MARS 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
2024-02-039 - 2/2  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
E - SAINT-EMILION A  
ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_039-DE

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, Conseillère communautaire déléguée en charge du rayonnement et du tourisme fluvial,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 actant le transfert de la compétence du port de la commune de Libourne à La Cali,

Vu la délibération n°2020-09-185 en date du 30 septembre relative au transfert à La Cali de la compétence facultative « gestion et entretien » du port de Libourne Saint-Emilion,

Vu le règlement particulier du port de Libourne Saint-Emilion voté en Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018,

Vu l'activité économique et touristique du Port de Libourne Saint-Emilion,

Vu la délibération n°2022-12-331 en date du 15 décembre 2022 portant création des tarifs du port,

Considérant que le port de Libourne Saint-Emilion est doté d'une régie autonome, présidé par le Président de La Cali et piloté par un Conseil d'exploitation, il constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis à une gestion financière propre à travers un budget annexe assujéti à la TVA,

Considérant les tarifs des bateaux de croisière et l'équilibre financier du port de Libourne Saint-Emilion, il est proposé un ajustement desdits tarifs pour les bateaux de croisière d'une longueur de 110m et de 135m pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des bateaux à passagers avec hébergement ayant une capacité maximale de 40 passagers,

Vu la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du port de Libourne – Saint-Emilion réuni le 9 octobre 2023,

Vu l'avis des membres du Conseil portuaire réunis le 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la modification des tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant le port de Libourne Saint-Emilion,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

16 février 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance



## PORT DE LIBOURNE - SAINT-EMILION

## PROJET TARIFS TTC 2024 (à compter du 1er Mars)



## Taxe de séjour non incluse

Modalités de paiement précisées dans le règlement portuaire en vigueur

Bateaux à passagers avec hébergement	Par toucher**	Abonnement sur une année civile	
		Part fixe annuelle	Par toucher
Capacité inférieure ou égale à 40 passagers	135 €		
Bateau longueur 110 m		14 500 €	480 €
Bateau longueur 135 m		16 000 €	480 €

\*\* 1 toucher = 1 stationnement de durée variable sur autorisation du Port

Bateaux à usage professionnel	Par escale*	Abonnement mensuel	
Inférieurs à 20 m de long	8 €		68 €
Entre 20 et 30 m de long	13 €		74 €

\*1 escale = 1 stationnement de 24 h max (en référence au règlement particulier du Port)

Bateaux à usage particulier	Abonnements				
	4 heure	1 jour	1 semaine	1 mois	annuel
Inférieurs à 9 m de long - extérieur	7 €	12 €	54 €	162 €	1 174 €
Inférieurs à 9 m de long - intérieur	4 €	8 €	36 €	110 €	800 €
Entre 9 et 15 m de long	8 €	16 €	72 €	216 €	1 448 €
Entre 15 et 25 m de long	11 €	19 €	138 €	414 €	1 735 €

\*\*\*incluant eau et électricités sur demande de branchement ponctuel

Privatisations des pontons pour manifestations commerciales ou promotionnelles - tous pontons (hors eau et électricité)	1 jour	3 jours
	120 €	300 €

Occupation du domaine portuaire à terre (hors eau et électricité)	Terrasse ouverte 1m2 / jour	Terrasse couverte non fermée 1m2 / jour
	3,15 €	3,45 €

NB : Tous les emplacements sont attribués par la Direction du Port en fonction des disponibilités et selon les modalités indiquées dans le règlement portuaire en vigueur

Pour toutes prestations supplémentaires, veuillez vous rapprocher de la Direction du Port



## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-040 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL**  
**CRÉATION DE TARIFS POUR LES BATEAUX À USAGE**  
**FLUVIAL SUR L'ISLE – À COMPTER DU 1ER MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_040-DE

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, Conseillère communautaire déléguée en charge du rayonnement et du tourisme fluvial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant le développement du tourisme fluvial du territoire libournais,

Considérant le développement de la navigabilité de l'Isle,

Considérant l'intérêt manifesté par les habitants et les visiteurs du Libournais pour l'Isle et la Dordogne,

Considérant les activités de promenade en bateau,

Considérant l'activité économique et touristique du port de Guîtres et la réhabilitation de la halte nautique,

Considérant qu'afin de répondre à la demande, il est proposé de créer un tarif spécifique pour le stationnement des embarcations de plaisance inférieures à 9m sur le côté extérieur du ponton de Guîtres ; la durée de stationnement étant limitée à 24h,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 30 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création d'un tarif pour les bateaux à usage particulier, « ponton de plaisance » ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant le port de Guîtres,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte à la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance



## PORT DE GUÎTRES

### PROJET TARIFS TTC 2024 (à compter du 1er Mars )

#### Taxe de séjour non incluse

Modalités de paiement précisées dans le règlement portuaire en vigueur

Bateaux à usage particulier	Abonnements	
	1/2 Journée	1 jour
Inférieurs à 9 m de long - extérieur	2 €	4 €

\*1 escale = 1 stationnement de 24 h maxi